

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10515

présenté par

M. William, M. Nilor, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. Wulfranc

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune donnée chiffrée ne permet de justifier l'allongement de l'âge de départ à la retraite à 64 ans ainsi que l'allongement des trimestres de cotisation. Des économies peuvent être réalisées ailleurs, sans porter atteinte au régime actuel de retraite.

Selon l'INED, l'espérance de vie doit être aussi apprécié en tenant compte de l'âge auquel il y a un vrai risque d'incapacité dans les gestes de la vie quotidienne. En France elle s'élève à 64,1 ans pour les femmes et à 62,7 ans pour les hommes (2016). La réforme actuelle portée par le Gouvernement, aggrave le risque de liquider les pensions de retraite à un âge où le retraité n'est plus en mesure de profiter comme il le souhaiterait du fruit de son labeur.

Déjà rejetée sous le présent quinquennat, la question du report de l'âge de la retraite doit être portée par voie de référendum, comme le demande le groupe GDR. Le peuple français doit se prononcer.